

# NORMES D'ENCADREMENT en CENTRES de VACANCES

(en dehors des activités spécifiques)

PERSONNEL D'ENCADREMENT		Centre de vacances maternel 4- 6ans de 40 à 60 mineurs max	Centre de vacances	Observations	Camps de scoutisme
DIRECTEUR	AGE	21 ans révolus au moins	21 ans révolus au moins	Lorsqu'un CV accueille plus de 80 mineurs, le directeur doit être secondé d'un directeur adjoint au moins titulaire du BAFA ou équivalent. Celui-ci ne sera pas comptabilisé.	19 ans révolus pour -de 60 mineurs avec une qualification du scoutisme
	QUALIFICATION	Diplômé BAFA ou stagiaire BAFA ou par dérogation ou par équivalence	Diplômé BAFA ou stagiaire BAFA ou par dérogation ou par équivalence		A Défaut Diplômé BAFA ou stagiaire BAFA ou par dérogation ou par équivalence
ANIMATEURS	AGE	18 ans au moins excepté les diplômés et stagiaires bafa : 17 ans au moins	18 ans au moins excepté les diplômés et stagiaires bafa : 17 ans au moins		18 ans au moins excepté les diplômés et stagiaires bafa : 17ans au moins
	QUALIFICATION	3/4 diplômés BAFA ou stagiaire bafa ou équivalent	3/4 diplômés BAFA ou stagiaire bafa ou équivalent		3/4 dipômés BAFA ou stagiaire bafa ou équivalent
TAUX D'ENCADREMENT		1 animateur pour 8 enfants	1 animateur pour 8 enfants maternels 1 animateur pour 10 enfants de 6 à 12 ans 1 animateur pour 12 enfants de 13 à 18 ans		

\***Unité pédagogique maternel en CV** : un centre de vacances peut accueillir jusqu'à 40 enfants maternels au-delà déclaration d'un cv maternel.

\* Le taux d'encadrement dans les cl accueillant des personnes en situation de handicap doit être adapté en fonction du nombre et de la nature du handicap.

\* Ne sont pas compris dans le taux d'encadrement les intervenants ponctuels sollicités par le centre, ces derniers ne peuvent intervenir qu'en présence des animateurs.

\* Des explorations seules sont possibles pour les mineurs de plus de 15 ans sous conditions définies par arrêté du gouvernement.